

Non classifié

PUMA(99)11



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 05-Nov-1999
Dist. : 08-Nov-1999

PARIS

SERVICE DE LA GESTION PUBLIQUE
COMITE DE LA GESTION PUBLIQUE

Or. Ang.

PUMA(99)11
Non classifié

PROJET DE MANDAT DU COMITE DE LA GESTION PUBLIQUE

**20ème session du Comité de la Gestion publique, Château de la Muette, Paris,
28-29 octobre 1999**

Pour de plus amples informations, prendre contact avec Geraldine Byrne-Nason,
tél : (33-1) 45 24 80 29, Mél. : geraldine.byrne-nason@oecd.org

83889

Ta. 17044 - 29.10.99 - 29.10.99

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Complete document available on OLIS in its original format

Or. Ang.

PROJET DE MANDAT DU COMITÉ DE LA GESTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil modifiant la dénomination et le mandat du Comité de la coopération technique le 23 juin 1989 [C(89)92(Final)] et la Résolution portant renouvellement du mandat du Comité de la gestion publique du 23 juin 1994 [C(94)125/Final] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation et, en particulier, le paragraphe 4 de l'Annexe audit Règlement ;

Considérant que, dans une période caractérisée par la mondialisation, le changement sociétal et la décentralisation, le rôle de l'administration et de la gouvernance est en pleine évolution ;

Reconnaissant l'importance de la bonne gouvernance comme élément essentiel pour renforcer la démocratie pluraliste, favoriser un développement durable et maintenir la confiance dans l'administration publique ;

Reconnaissant l'importance d'une gestion publique de qualité pour assurer l'efficacité des politiques, l'efficacité économique, des équilibres budgétaires solides et pour maximiser la qualité des dépenses publiques ;

Considérant la position centrale qu'occupe le secteur public en tant qu'agent pour réaliser le changement structurel et assurer la compétitivité à l'échelle internationale ainsi qu'en tant qu'objet de réforme lui-même, et l'attention croissante qui est portée à sa réforme et à sa gestion efficace dans les pays Membres et dans le cadre du programme de surveillance multilatérale de l'OCDE ;

Considérant la déclaration du Comité de la gestion publique sur le mandat de PUMA qui précise comment PUMA contribuera à la réalisation des objectifs des pays Membres en matière de politique économique et sociale [PUMA(99)7/REV1] ;

DÉCIDE :

1. Le Comité de la gestion publique est chargé de définir et de mettre en œuvre un programme visant :
 - à identifier et contribuer à traiter les facteurs et les évolutions nouvelles qui constituent les enjeux de la gouvernance stratégique ;
 - à aider les pays Membres et les non membres à améliorer la performance de leurs institutions publiques afin qu'elles soient mieux à même de gérer ces forces ;
 - à mieux cerner les éléments essentiels du cadre propre à une bonne gouvernance, notamment : développer les capacités d'élaboration de politiques plus cohérentes et prenant davantage en compte les impératifs de la mondialisation, mener à bien les engagements en matière de politiques publiques dans un monde en mutation, institutionnaliser la transparence, l'honnêteté et l'obligation de rendre compte au sein de l'administration, intervenir de manière efficace au sein de la société et sur les marchés afin de réaliser les objectifs des politiques publiques et de promouvoir la concurrence ainsi que la cohésion sociale.

2. A ce titre, le Comité :
 - i. conduira à un programme centré sur la gouvernance et la gestion publique qui contribue à la réalisation des objectifs des pays Membres de l'OCDE en matière de politique économique et sociale, et notamment à l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience, de la transparence et de la redevabilité des institutions publiques ;
 - ii. apportera aux grands problèmes de fond traités par l'Organisation, y compris aux activités à caractère horizontal, une perspective de gouvernance et de gestion publique ;
 - iii. suivra les principales évolutions intervenues dans la gouvernance et la gestion du secteur public dans les pays Membres et le cas échéant non membres, les évaluera et en rendra compte ;
 - iv. continuera à constituer une enceinte pour des échanges d'expériences entre praticiens de haut niveau chargés de l'amélioration de la gestion publique ;
 - v. s'emploiera à mieux partager les résultats de ses travaux avec les pays non-membres intéressés ainsi qu'avec d'autres organisations et institutions internationales compétentes ;
 - vi. maintiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, et tiendra compte des travaux d'institutions nationales et internationales.

3. Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2004. Pendant cette période, le Comité continuera de rendre compte chaque année de ses activités au Conseil. Le Comité examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du mandat à mi-parcours.